

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **27**
Nombre de votants : **35**
Date de convocation : **17/02/2015**

**OBJET : CONVENTION TELEALARME AVEC LA
COMMUNE DE LLUPIA**

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

L'an **Deux Mille Quinze** le 26 FEVRIER, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PIMENTEL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – PUIG (Sainte-Colombe) - NOURY (St Jean Lasseille) - MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, RUIZ, BERNADAC, BOURRAT, MAURY (Thuir) - LESNE (Tordères) - ATTARD, ALBERT (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

A.DOUTRES (Caixas) à R.OLIVE
C.VILA (Oms) à G.CHINAUD
P.BELLEGARDE (Passa) à R.ATTARD
R.PEREZ (Thuir) à JM LAVAIL
S.RAYNAL (Thuir) à A.BOURRAT
L.FERRER (Thuir) à R.LEMORT
B.BATALLER-SICRE (Thuir) à T.VOISIN
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absents excusés :

JL PUJOL (Fourques)
B.COUSOLLE (Trouillas)
J.AMOUROUX (Tresserre)

Le Procès-verbal de la séance du 19 Décembre 2014 a été adopté sans observations.

Monsieur Roger TOURNE est élu secrétaire de séance.

CONVENTION TELEALARME AVEC LA COMMUNE DE LLUPIA

Le Président **RAPPELLE** les statuts de la Communauté permettant, dans le cadre de ses compétences d'exercer des prestations de service Hors du territoire intercommunal.

Extrait : [...] - Prestations de services HORS territoire : la Communauté de Communes des Aspres dans le cadre de ses compétences optionnelles est autorisée à intervenir pour assurer des prestations de services à l'extérieur de son territoire. Ces interventions prennent la forme de conventions soumises à l'approbation du Conseil communautaire qui définissent la nature des prestations assurées par la Communauté de Communes et leur bénéficiaire.

Délibération n°41/2010 du 3 JUIN 2010 – Arrêté préfectoral n°2010256-0006 du 13/09/2010 [...]

Il **INFORME** que par convention, le service TELEALARME est assuré par la Communauté sur le territoire de la Commune de LLUPIA ;

Il **PROPOSE** de maintenir le service tel que précisé ;

Et **PRECISE** que la convention arrivant à échéance, doit être renouvelée dans les mêmes conditions qu'antérieurement.

Le Conseil est appelé à se prononcer sur la reconduction de la convention et à autoriser le Président à signer la convention définitive à intervenir avec la commune de LLUPIA.

Le Conseil Communautaire

Où l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

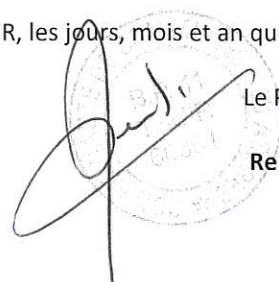
APPROUVE le principe de l'exécution de la prestation de service TELEALARME sur la commune de LLUPIA et

APPROUVE la reconduction de la convention telle qu'annexée, entre la Communauté et la commune de LLUPIA afin d'assurer la prestation de service TELEALARME sur la commune dite,

AUTORISE le Président à signer la convention définitive à intervenir avec la commune précitée

AUTORISE l'émission de titres exécutoires annuels pour rémunération du service rendu.

FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

 Le Président
René OLIVE



CONVENTION avec LA MAIRIE DE LLUPIA pour la prestation TELEALARME

Entre

La COMMUNAUTE DE COMMUNES des ASPRES

Représentée par son Président Monsieur René OLIVE
dont le siège social est fixé à : Allée Capdellayre-IMF-BP11
66301 THUIR CEDEX

ET

La COMMUNE DE PONTEILLA

Représentée par son Maire Monsieur Roger RIGALL
dont le siège social est fixé à : 13 Carrer de l'Aire – 66300 LLUPIA

Il a été convenu ce qui suit :

La Communauté de Communes des Aspès continuera d'assurer le service de Téléalarme auprès des administrés de la commune de LLUPIA qui bénéficieront des conditions de réduction accordées par le conseil communautaire en date du 26 Février 2015.

La Commune s'engage à avertir par écrit, mail ou fax, le secrétariat de la Communauté de Communes sur toute nouvelle demande d'utilisateur, aux fins de commande du service auprès du prestataire de service.

En contrepartie la commune de LLUPIA s'engage à régler annuellement le titre de recette correspondant au montant de la prestation :

- 1) la première année d'installation : 135 € par administré, représentant la location de l'appareil (84€) ainsi que les frais annexes (51€): gestion du dossier par l'agent Administratif, et déplacement de l'agent technique vers Céret pour la réinitialisation des appareils.
- 2) les années suivantes, la commune paiera le prix de la location soit : 84 €.

Toute augmentation de frais de location décidée par le prestataire de service : Instance Gérontologique de Céret, sera répercutée sur la facturation.

La présente convention est valable pour une période de 1 an à compter de la date de la signature et sera renouvelable 2 fois expressément.

Fait à THUIR, le 16 Février 2015

Le Maire de LLUPIA,

Roger RIGALL

Le Président de la Communauté de
Communes des Aspès,

René OLIVE